

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS204

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« L. 1434-12, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'un accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes, cet amendement vise à mieux définir les lieux d'exercice coordonné en excluant les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui ne semblent pas pertinentes.